



Critères pour l'indexation matière intellectuelle

Les critères d'indexation déterminent quels documents de la Bibliothèque nationale suisse doivent être indexés intellectuellement dans le catalogue Helveticat. Ces critères sont en vigueur depuis février 2015.

Principes généraux

L'indexation verbale pratiquée dans Helveticat se base sur la *Gemeinsame Normdatei* (GND) et les *Regeln für den Schlagwortkatalog* RSWK. Le service Indexation matière participe à la saisie et à l'entretien des notices d'autorité dans la base de données centrale de la GND. Ces tâches sont assurées par les groupes de rédaction GND mis en place au sein du service Indexation matière de la Bibliothèque nationale suisse (BN). Dans Helveticat, les documents sont classés en groupes thématiques et dotés d'une notation complète établie d'après la Classification décimale Dewey (CDD).

Niveaux

Les documents de la collection générale de la BN reçoivent une indexation matière, quels que soient le support (imprimé, numérique) ou le type de document (monographie, périodique, multimédia). Ils sont indexés à différents niveaux, en fonction de leur pertinence.

Niveau 1

Tous les documents sont rattachés à un groupe thématique CDD. Pour les documents de la collection e-Helveticat, les groupes thématiques sont le plus souvent repris des données livrées par les fournisseurs.

Niveau 2

En complément au groupe thématique, certains documents reçoivent également une notation CDD. C'est le cas de documents qui, sur la base de leur contenu similaire ou identique, peuvent être rassemblés en un groupe et définis par une notation CDD unique, à savoir :

- Publications concernant la généalogie de familles isolées. Exception : les documents relatifs à des familles (suisse) importantes sont indexés selon le niveau 3.
- Littérature d'édification
- Guides ésotériques et récits personnels

Niveau 3

Ces documents reçoivent, en plus du groupe thématique, une indexation verbale :

- Documents avec un contenu suisse. Le caractère suisse peut se rapporter à un sujet, une personne, un lieu ou un événement. En sont exclus les documents indexés selon le niveau 2.

Niveau 4

En plus du groupe thématique et d'une indexation verbale, les documents suivants sont pourvus d'une notation CDD complète :

- Documents déposés en libre-accès dans la salle de lecture, la salle d'information et aux niveaux 2, 3, et 4, à l'exception des revues.

Exceptions

Les niveaux 2 et 3 comportent un certain nombre d'exceptions. Les documents suivants sont uniquement rattachés à un groupe thématique CDD (sans indexation verbale) :

- Documents qui ne sont pas publiés dans l'une des quatre langues nationales ou en anglais
- Documents publiés il y a plus de dix ans
- Documents non thématiques ou dont le sujet est trop spécifique
- e-Helveticat
- Documents promotionnels émanant d'organisations privées
- Calendriers

- Revues
- Lois et ordonnances
- Partitions musicales
- Cartes topographiques
- Règlements d'associations professionnelles
- Travaux de diplômes et travaux académiques

S'il le juge pertinent, un indexeur peut malgré tout indexer le contenu d'un document qui entre dans l'une de ces catégories.